

**PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU
SUR LE CAPTAGE DE LA TOUVRE**

**ANIMATION DE LA DEMARCHE DE PRESERVATION
DES SOURCES DE LA TOUVRE**

2024-2029

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente,

sis 5, rue Chante-Caille - ZI des Charriers – 17100 Saintes,
représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet
des présentes par délibération n° _____ du Comité syndical en date du _____,
et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

25 Boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême CEDEX,
représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, dûment
habilité à l'effet des présentes par délibération n° _____ en date du _____,
et dénommée ci-après « GrandAngoulême »

d'autre part,

Vu la délibération n°2017-12-626 de GrandAngoulême en date du 14 décembre 2017 approuvant son adhésion à l'EPTB Charente,

Vu la délibération n°18-39 de l'EPTB Charente en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de GrandAngoulême à l'EPTB Charente,

Vu la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente concernant l'animation et la définition d'un programme d'actions sur le Captage de la Touvre, signée le 22 février 2022,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente,

Considérant les études préalables réalisées et la validation des différentes instances sur ce programme,

Il est préalablement exposé ce qui suit

PRÉAMBULE

Par courrier en date du 26 février 2021, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a conditionné le versement de son aide complémentaire « plan de relance » relative à la restructuration de l'usine d'eau potable du Pontil d'un montant de 24 millions d'euros à la réalisation d'une étude de délimitation des zones de protection du captage des sources puis à la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Le territoire d'action, à cheval sur trois départements, dépassant son périmètre de compétence, GrandAngoulême a sollicité l'EPTB Charente qui porte depuis 2012 dans une configuration similaire une démarche de reconquête de la qualité de l'eau pour le compte d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle.

S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin, la Touvre assurant un rôle stratégique pour la qualité et la quantité du fleuve Charente, l'EPTB Charente porte une partie de l'autofinancement.

Une convention de partenariat a été validée entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente pour l'élaboration du programme d'actions qui a été engagée en 2022. Un travail de diagnostic de territoire, de définition des pressions et des zones vulnérables a été conduit en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Il a permis d'élaborer un programme d'actions partagé.

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême pour la mise en œuvre des actions de la stratégie de préservation du captage des sources de la Touvre sur la période 2024-2029.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, financières et techniques du partenariat entre les parties pour la mise en œuvre du programme d'actions de préservation du captage des sources de la Touvre décrit à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2- ORGANISATION DU PARTENARIAT

Le partenariat s'organise autour :

- d'un Coordonnateur,
- d'une Assemblée,
- d'un Comité de pilotage

• 2.1 Le coordonnateur

Le **Coordonnateur** du Programme est l'EPTB Charente.

Le coordonnateur assure les activités désignées ci-dessous :

- Il organise les relations avec l'Assemblée et avec le comité de pilotage,
- Il assure le secrétariat des réunions, notamment celles de l'Assemblée et du Comité de pilotage, et rédige les comptes-rendus,
- Il convoque l'Assemblée et le comité de pilotage.
- Il assure la relation avec les partenaires financiers, effectue les demandes de subvention et de paiement des études et de l'animation,
- Il est le maître d'ouvrage des prestations extérieures,

Le **Coordonnateur** n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini dans la Convention de Partenariat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sans l'autorisation préalable de celle-ci.

• 2.2 L'Assemblée

L'Assemblée est constituée par l'EPTB Charente et GrandAngoulême. Le Président de chaque structure, ou son représentant, représente celle-ci à la réunion de l'Assemblée. Il peut se faire accompagner par un ou plusieurs agent(s) de ses services.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an. Des réunions extraordinaires de l'assemblée peuvent être organisées sur demande de l'une des Parties.

L'Assemblée est valablement réunie si l'ensemble des Parties sont présentes ou représentées.

L'Assemblée échange sur le pilotage global de l'opération, et notamment :

- Sur le lancement des études et leur suivi,
- Sur la définition des actions et de la stratégie,
- Sur le budget de l'opération et les éventuelles modifications à y apporter,
- Sur la résolution de tout problème.

L'Assemblée est chargée :

- de valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat et notamment de valider le programme d'actions et le contenu de la stratégie,
- de valider les éventuels avenants de la stratégie de territoire,
- de valider le plan de financement de la stratégie initiale et de ses avenants,

• 2.3 Le Comité de pilotage

Le **Comité de pilotage** rassemble au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés par l'opération, et notamment les financeurs.

Le **comité de pilotage** est notamment chargé :

- d'assurer la cohérence territoriale et transversale des actions et des orientations stratégiques du programme d'actions et de la stratégie de territoire associée,
- de suivre la réalisation du Programme en y apportant son expertise,
- d'apporter si nécessaire des propositions d'ajustement auprès des Parties,
- d'examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de stratégie), d'évaluer les résultats obtenus, de débattre des orientations à prendre et de valider les actions de l'année à venir.

Des groupes de travail peuvent être organisés selon les besoins sur des thématiques spécifiques après avis simple par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le Programme constitue un programme pluriannuel d'actions pour la période 2024-2029 et se réalisera conformément aux outils de cadrage du territoire (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ...).

Le Programme s'articule autour de grands axes stratégiques :

- préserver et développer les systèmes agricoles durables
- limiter les transferts
- préserver les milieux aquatiques
- améliorer la connaissance
- coordonner et animer
- communiquer sur les enjeux du territoire

Il est précisé que :

- Les Parties portent ensemble la mise en œuvre du Programme.
- Les Parties portent ensemble la coordination, l'animation globale du programme, les actions de communication et pourront choisir ensemble de porter certaines actions d'amélioration des connaissances et actions opérationnelles.
- Les Parties peuvent choisir de porter une action seule ; dans ce cas ils apportent l'ensemble de l'autofinancement lié à l'action.

D'autres actions pourront s'ajouter à celles énumérées ci-dessus en fonction du déroulement du Programme. Le territoire concerné par l'animation est le bassin d'alimentation du captage des sources de la Touvre.

La réalisation opérationnelle de l'opération est prévue sur la période 2024-2029. Elle débutera, dès septembre 2024, par la finalisation du programme d'actions et l'organisation de la signature permettant l'engagement individuel de tous les acteurs souhaitant porter des actions dans le cadre de cette démarche.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE L'EPTB CHARENTE

L'EPTB Charente s'engage à :

- **Assurer l'animation et la maîtrise d'ouvrage de l'opération en régie directe et/ou par recours à un ou plusieurs prestataires,**
- Associer GrandAngoulême aux étapes clés (élaboration de cahiers des charges, analyse des offres, validation des modalités de communication, restitution et validation des prestations, groupes de travail, etc.),
- Gérer les procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,

- Gérer les procédures administratives diverses,
- Rendre compte de manière régulière à GrandAngoulême de l'avancement de l'opération
- Co-piloter au côté de GrandAngoulême le comité de pilotage de l'opération,
- Gérer les demandes de subvention, notamment la demande auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et autres financeurs éventuels,
- Présenter annuellement le montant prévisionnel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême, sur la base de la présente convention et en amont des votes des budgets primitifs de l'EPTB Charente et de GrandAngoulême,
- Adresser annuellement, au 1^{er} semestre de l'année N, la demande de participation exceptionnelle à GrandAngoulême,
- Adresser annuellement, le bilan de réalisation de l'année N ainsi que le décompte des dépenses et recettes effectives de l'année N. Cela permettra de régulariser le montant sur la base du montant réel et des participations réelles des partenaires financiers dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers. Le montant de la participation de chaque année sera calculé sur la base d'un récapitulatif des frais réels et sera transmis par le Coordonnateur à chaque Partie lors de la régularisation.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'action précitée,
- Participer aux étapes clés de l'opération (validation de cahiers des charges, analyse des offres, validation des modalités et documents de communication, validation des prestations, groupes de travail, etc.),
- Co-piloter au côté de l'EPTB Charente le comité de pilotage de l'opération,
- Participer aux réunions relatives à l'opération,
- Favoriser la bonne mise en œuvre opérationnelle des actions, en assurant notamment le lien avec les communes de son territoire,
- Inscrire annuellement le montant de sa participation exceptionnelle dans son budget primitif conformément à l'article 6.
- Participer financièrement, subvention déduite, au coût de fonctionnement de l'animation ainsi qu'aux études.

ARTICLE 6- MODALITÉS FINANCIERES

• Article 6.1 : Dépenses prévisionnelles

La présente convention s'applique aux dépenses relatives à l'animation de l'opération sur la période opérationnelle de mise en œuvre du programme (2024-2029).

Chaque Partie s'engage à participer financièrement, subvention déduite, au coût de fonctionnement de l'équipe d'animation du Programme ainsi qu'à certaines actions du Programme définies collectivement par les Parties.

Le reste à charge prévisionnel sera réparti de la manière suivante :

- 80 % GrandAngoulême
- 20 % EPTB Charente

L'équipe d'animation est composée d'un chef de projet, d'un chargé de mission technique et d'une partie des services du coordonnateur (direction, secrétariat, gestion administrative...). L'équipe d'animation assure l'animation et la coordination globale du programme, ainsi que la mise en œuvre des actions portées collectivement par les Parties. Elle assure également l'animation des actions portées seule.

Les modalités financières de la participation de chaque Partie se définissent comme suit :

Concernant l'animation, la coordination et le suivi du Programme, les postes de dépenses sont les suivants :

- les rémunérations des agents,
- les frais de déplacement (voiture, repas, nuitée,...),
- les frais de gestion administrative (secrétariat, encadrement,...),
- les charges (loyer, électricité, eau, impôts, petit équipement de bureau...), la téléphonie, internet, et les autres frais liés à la mission,
- les stagiaires et leurs frais.

• **Article 6.2 : Modalités de répartition du reste à charge**

L'opération est financée en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers. L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage de l'opération précitée, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs. Il reste toutefois une part d'autofinancement à la charge des Parties. Il est pris en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % GrandAngoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente.

L'ensemble des dépenses relatives à l'opération est assuré par le Coordonnateur qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs.

L'ensemble des dépenses relatives aux actions portées par les Parties dans le cadre du Programme est assuré par le Coordonnateur qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs. Dans le cadre de la Convention de Partenariat, il effectuera également avant le 31 octobre de l'année N-1 les demandes de participation à l'autofinancement de GrandAngoulême sur la base du montant prévisionnel d'autofinancement de l'année N et régularisera le montant en année N+1 sur la base du montant réel et des participations réelles des partenaires financiers dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers.

Le montant de la participation de chaque année sera calculé sur la base d'un récapitulatif des frais réels et sera transmis par le Coordonnateur à chaque Partie lors de la régularisation.

Dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du programme de préservation du captage des sources de la Touvre vient en supplément de la participation statutaire de GrandAngoulême en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle qui pourrait être inhérente à d'autres projets.

• **Article 6.3 : Modalités de paiement**

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre de l'opération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême ;
- L'EPTB procédera après le vote de son budget primitif à l'appel de participation via un titre de recette adressé à GrandAngoulême ;
- GrandAngoulême procédera au paiement de sa participation exceptionnelle par mandat administratif, au 1^{er} semestre de chaque année.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 jusqu'à 31 décembre 2029.

ARTICLE 8- RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable des actions entreprises au titre de ses engagements respectifs.

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 9- CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION

Les parties s'engagent à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres liées à la commande publique, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents d'étude réalisés ou réceptionnés par l'EPTB Charente, dans le cadre de cette opération, seront communiqués à GrandAngoulême. Ils sont diffusables à des tiers dans le respect des règles habituelles de propriété intellectuelle, à l'exception des rapports ou données individuelles qui relèvent de données confidentielles.

ARTICLE 10- MODALITÉS D'ADHÉSION, DE RÉSILIATION ET DE RÉVISION

- **Article 10.1 : Adhésion**

Les parties adhèrent à la convention de partenariat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Chaque membre s'engage à transmettre une copie de la délibération ou de la décision au partenaire.

- **Article 10.2 : Modification**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

- **Article 10.3 : Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un exposé des motifs. La décision de résiliation prendra alors la forme d'un avenant à la convention qui précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement de l'opération en cours d'exécution.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 13 : ANNEXE

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : plan de financement prévisionnel sur la durée de l'opération

Fait à Angoulême le

Pour l'Etablissement Public Territorial
de Bassin Charente
Le Président,

Pour GrandAngoulême
Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Xavier BONNEFONT

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANIMATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 5 ANS	
Montant total des dépenses	225 000,00 €
Subvention AEAG	157 500,00 €
Participation Grand Angoulême	54 000,00 €
Participation EPTB Charente	13 500,00 €

COMMUNICATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 5 ANS	
Montant total des dépenses	29 900,00 €
Subvention AEAG	12 458,00 €
Participation Grand Angoulême	13 953,00 €
Participation EPTB Charente	3 488,00 €